
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1856.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1857 (1).

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous envoyer quatre propositions de modifications au projet de Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1857, propositions qui ont pour objet de porter respectivement aux articles 81 (Universités de l'État), 91 (Athénées royaux), 92 (Écoles moyennes) et 100 (Écoles normales primaires de l'État), dans la colonne des *Charges extraordinaires*, les sommes de 5,550, 2,800, 41,000 et 1,100, pour venir temporairement en aide aux fonctionnaires et aux employés de ces divers établissements dont le traitement n'atteint pas 1,600 francs.

Le Gouvernement a cru qu'il y avait lieu de proposer, pour cette catégorie de fonctionnaires, une mesure isolée et spéciale. Un scrupule de légalité, en ce qui concerne les athénées et les écoles moyennes, a dicté sa conduite dans cette circonstance. Les articles 20 et 25 de la loi du 1^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen, déterminent la part d'intervention de l'État dans les dépenses ordinaires et permanentes des athénées et des écoles moyennes. C'est d'après cette base qu'on a fixé les crédits des articles 91 et 92 du Budget de l'Intérieur; c'est aussi dans ces limites qu'on a réglé les traitements des membres du corps enseignant, et notamment des régents et des instituteurs des écoles moyennes.

(1) Budget, n^o 176 (session de 1855-1856).
Amendements du Gouvernement, n^o 15.

Par la mesure qu'il propose, le Gouvernement n'entend nullement porter une dérogation quelconque aux articles 20 et 25 de la loi du 1^{er} juin 1850 : ces articles restent intacts. Or, nous avons cru que cette intention serait bien clairement manifestée par une augmentation de crédit, dans le Budget même, à la colonne des *Charges extraordinaires*.

Nous n'avons pas à nous occuper, du moins quant à présent, des professeurs des athénées qui jouissent d'un traitement de 1,600 francs au moins ; nous nous bornerons à dire, d'une manière générale, que la plupart de ces traitements sont insuffisants. Quant aux traitements des régents et des instituteurs des écoles moyennes, la complète insuffisance n'en est contestée par personne.

A l'heure qu'il est, 49 écoles moyennes sont organisées ; elles sont répandues sur toute la surface du pays ; il est donc peu de membres de la Chambre qui ne connaissent l'état réel des choses et qui ne soient convaincus, dès lors, de l'impérieuse nécessité de venir au secours de ces fonctionnaires, chargés d'un service fatigant et pénible, et dont le traitement, au moins pour nombre d'entre eux, ne les met pas même en état de pourvoir aux premiers besoins de la vie. Déjà, dans les sections qui ont examiné le projet de Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1857, on s'est préoccupé du sort de ces malheureux. Aussi, nous ne doutons pas que la Chambre n'accueille avec sympathie la proposition du Gouvernement.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de joindre à la présente dépêche quatre états indiquant respectivement l'emploi qui sera fait des quatre crédits extraordinaires. Pour les universités et les écoles normales primaires, j'ai adopté la base d'augmentation à laquelle on s'est arrêté à l'égard des fonctionnaires, en général, ayant un traitement de 1,500 francs au plus ; pour les membres du corps enseignant des écoles moyennes, la base est un peu plus large. Les bases d'augmentation sont indiquées dans une des colonnes des tableaux.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.



1^{re} UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

RELEVÉ des Membres du personnel administratif qui ont un traitement inférieur à 1,600 francs.

TITRE DES EMPLOYÉS.	CHIFFRE de leur TRAITEMENT actuel.	PROPORTION dans laquelle ce TRAITEMENT doit être augmenté.	CHIFFRE du TRAITEMENT NOUVEAU. (Chiff arrondi)	AUGMENTATION à demander.
---------------------	---	---	--	--------------------------------

A. UNIVERSITÉ DE GAND.

1 répétiteur à l'école du génie civil.	1,500 »	5 p. %	1,600 »	100 »
1 maître de dessin	1,500 »	5 —	1,600 »	100 »
1 sous-bibliothécaire	1,500 »	5 —	1,600 »	100 »
1 jardinier en chef	1,500 »	5 —	1,600 »	100 »
1 conservateur du cabinet d'histoire naturelle.	1,500 »	5 —	1,600 »	100 »
1 conservateur du cabinet d'instruments de chirurgie	1,500 »	5 —	1,600 »	100 »
1 chef des manipulations chimiques.	1,200 »	8 —	1,300 »	100 »
1 aide jardinier	1,200 »	8 —	1,300 »	100 »
1 préparateur pour la matière médicale	1,200 »	8 —	1,300 »	100 »
1 chef des travaux anatomiques	1,200 »	8 —	1,300 »	100 »
2 appariteurs à	1,200 »	8 —	1,300 »	200 »
1 attaché pour le dessin à l'école des arts et manufactures.	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 aide bibliothécaire	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 conservateur du cabinet de physique	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 adjoint au cours de clinique des accouchements	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 commis aux écritures.	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 concierge et garde-consigne à l'école du génie civil	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 aide à l'amphithéâtre.	670 »	16 —	770 »	100 »
1 garçon de service au laboratoire de chimie	750 »	14 —	850 »	100 »
1 garçon de service à l'école du génie civil	650 »	16 —	750 »	100 »
5 concierges, chacun à	650 »	16 —	750 »	500 »
1 gardienne à la bibliothèque.	400 »	20 —	500 »	100 »
1 chef de clinique ophthalmologique	300 »	22 —	400 »	100 »
2 employés chargés d'accompagner les professeurs de l'école des arts et manufactures dans la visite des fabriques	300 »	22 —	400 »	200 »
A REPORTER pour l'université de Gand. fr.				2,800 »

TITRE DES EMPLOYÉS.	CHIFFRE de leur TRAITEMENT actuel.	PROPORTION dans laquelle ce TRAITEMENT doit être augmenté.	CHIFFRE du TRAITEMENT NOUVEAU. (Chiff arrondi.)	AUGMENTATION à demander.
REPORT pour l'université de Gand. fr.				2,800 »

B. UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

1 conservateur du cabinet d'histoire naturelle.	1,500 »	5 p. %	1,600 »	100 »
1 jardinier en chef	1,500 »	5 —	1,600 »	100 »
1 prosecteur	1,500 »	5 —	1,600 »	100 »
1 répétiteur-surveillant	1,400 »	6 —	1,500 »	100 »
1 répétiteur-conservateur	1,400 »	6 —	1,500 »	100 »
1 sous-bibliothécaire	1,200 »	8 —	1,500 »	100 »
1 préparateur du cours de physique.	1,200 »	8 —	1,500 »	100 »
1 répétiteur-surveillant.	1,200 »	8 —	1,500 »	100 »
2 appariteurs, chacun à	1,200 »	8 —	1,500 »	200 »
1 maître de dessin des sections spéciales à l'école des arts et manufactures et des mines	1,200 »	8 —	1,500 »	100 »
1 démonstrateur du cours d'agriculture.	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 aide bibliothécaire.	800 »	12 —	900 »	100 »
1 commis aux écritures.	800 »	12 —	900 »	100 »
1 garçon d'amphithéâtre	750 »	14 —	850 »	100 »
3 chefs de clinique	650 »	16 —	700 »	210 »
1 concierge	600 »	16 —	700 »	100 »
1 garde-consigne aux écoles spéciales	550 »	18 —	650 »	100 »
2 messagers boute-feux, chacun à	550 »	18 —	650 »	200 »
1 garçon de clinique.	550 »	18 —	650 »	100 »
1 conservateur du cabinet d'instruments de chirurgie	550 »	18 —	650 »	100 »
2 garçons de laboratoire, chacun à	425 »	20 —	500 »	150 »
1 chef de clinique des accouchements	500 »	22 —	400 »	100 »
1 préparateur du cours de pharmacie	500 »	22 —	400 »	100 »
1 garçon du laboratoire de pharmacie	210 »	24 —	500 »	90 »
TOTAL de l'université de Liège. fr.				2,750 »

RÉCAPITULATION.

Université de Gand fr.	2,800 »
— de Liège	2,750 »
TOTAL. fr.	5,550 »

2° ATHÉNÉES ROYAUX.

RELEVÉ des Membres du corps enseignant dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.

ATHÉNÉES.	TITRE DES EMPLOYÉS.	TRAITEMENT actuel.	PROPORTION dans laquelle ce traitement doit être augmenté.	CHIFFRE du traitement nouveau. (Chiffre arrondi.)	AUGMENTATION à demander.
Anvers :	2 surveillants	1,200 »	8 p. %.	1,300 »	200 »
	1 surveillant	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
Arlon . . .	1 professeur de langue	1,200 »	8 —	1,300 »	100 »
	2 professeurs de langue	1,000 »	10 —	1,100 »	200 »
	1 surveillant	800 »	12 —	900 »	100 »
Bruges . . .	2 surveillants	1,500 »	5 —	1,600 »	200 »
Bruxelles . .	3 surveillants	1,400 »	6 —	1,500 »	300 »
Gand	2 surveillants	1,500 »	5 —	1,600 »	200 »
Hasselt . . .	1 surveillant	1,500 »	5 —	1,600 »	100 »
Liège	3 surveillants	1,000 »	10 —	1,100 »	300 »
Mons.	1 professeur d'anglais	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
	2 surveillants	900 »	11 —	1,000 »	200 »
Namur	1 professeur de flamand	1,400 »	6 —	1,500 »	100 »
	2 professeurs d'allemand et d'anglais	1,500 »	7 —	1,400 »	200 »
	1 surveillant	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
	1 surveillant	800 »	12 —	900 »	100 »
Tournai . . .	1 surveillant	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
	1 surveillant	800 »	12 —	900 »	100 »
TOTAL pour les dix athénées. fr.					2,800 »

5° ÉCOLES MOYENNES.

CATÉGORIES.	NOMBRE des écoles moyennes par catégorie.	NOMBRE des RÉGENTS, INSTITUTEURS, ASSISTANTS, ETC. attachés à chaque école moyenne.	TRAITEMENT maximum alloué à chaque titulaire.	CHIFFRE de l'augmentation à proposer pour chaque titulaire.	SOIT multiplié par le nombre d'écoles moyennes.	CHIFFRE total de l'augmentation à demander pour les écoles moyennes.	Observations.
3 ^{me}	24	1 directeur (pour mémoire).	1,600	•	24	•	
		1 régent	1,200	200		4,800	
		1 —	1,000	200		4,800	
		1 instituteur.	800	200		4,800	
		1 assistant	500	300		7,200	
		5 maîtres de musique, de des- sin, etc., (pour mémoire).	750	•		•	
2 ^{me}	18	1 directeur (pour mémoire).	2,000	•	18	•	
		1 régent	1,500	100		1,800	
		1 —	1,200	200		3,600	
		1 —	1,000	200		3,600	
		1 instituteur.	900	200		3,600	
		1 second instituteur	700	200		3,600	
1 ^{re}	7	3 maîtres, etc. (pour mémoire).	750	•	7	•	
		1 directeur (pour mémoire).	2,500	•		•	
		1 régent	1,700	•		•	
		1 —	1,500	100		700	
		1 —	1,500	100		700	
		1 —	1,300	200		1,400	
		1 instituteur.	1,100	100		700	
		1 —	900	100		700	
		5 maîtres, etc. (pour mémoire).	1,400	•		•	
					Fr.	41,000	

4° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

*RELEVÉ des Professeurs et Employés qui ont un traitement inférieur
à 1,600 francs.*

TITRE DES EMPLOYÉS.	TRAITEMENT actuel.	PROPORTION dans laquelle ce traitement doit être augmenté.	CHIFFRE du traitement nouveau. (Chiffre arrondi.)	AUGMENTATION à demander.
---------------------	-----------------------	--	--	-----------------------------

A. ÉCOLE NORMALE DE NIVELLES.

1 professeur.	1,500 »	5 p. %.	1,600 »	100 »
1 professeur surveillant	1,500 »	5 —	1,600 »	100 »
1 surveillant.	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 médecin attaché à l'école.	800 »	12 —	900 »	100 »
1 jardinier démonstrateur	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 portier.	275 »	24 —	350 »	50 »
				550 »

B. ÉCOLE NORMALE DE LIERRE.

1 professeur.	1,500 »	5 p. %.	1,600 »	100 »
1 médecin attaché à l'établissement	800 »	12 —	900 »	100 »
1 maître d'études	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 maître d'études	800 »	12 —	900 »	100 »
1 jardinier démonstrateur	1,000 »	10 —	1,100 »	100 »
1 portier.	250 »	24 —	300 »	50 »
				550 »
Augmentation pour les deux écoles primaires. fr.				1,100 »